

Communiqué du Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie

Le 29 juin 1994, la Société coopérative pour la gestion des déchets nucléaires au Wellenberg (GNW) a présenté la demande suivante:

Demande d'autorisation générale

Traduction

pour un dépôt final DFMA «Wellenberg», à Wolfenschiessen NW

Monsieur le président de la Confédération,

Madame la conseillère fédérale, Messieurs les conseillers fédéraux,

En vertu de l'article 4 de l'Arrêté fédéral du 6 octobre 1978 concernant la loi sur l'énergie atomique et conformément aux résultats des investigations réalisées dans le domaine des sciences de la terre, aux analyses de la sûreté à long terme et de la sûreté de l'exploitation, ainsi qu'aux recherches sur les effets non radiologiques qui s'exercent sur l'environnement, nous vous adressons la présente

Demande

La «Genossenschaft für die nukleare Entsorgung Wellenberg – GNW» demande l'autorisation générale pour l'aménagement des constructions et installations nécessaires à un dépôt final pour déchets de faible et moyenne activité à vie courte, sur le site du Wellenberg (commune de Wolfenschiessen, NW), ainsi que pour les recherches concomitantes requises. L'installation doit figurer au programme de la Confédération.

Les documents ci-joints font partie intégrante de la présente demande:

- rapport technique GNW TB 94-01 concernant la demande, juin 1994
- rapport technique NTB 94-06 concernant la sûreté à long terme, juin 1994
- rapport concernant l'impact sur l'environnement, 1^{re} étape, documents relatifs au programme compris, juin 1994.

1. Demandeur

La Société coopérative pour la gestion des déchets nucléaires au Wellenberg – GNW, dont le siège est à Wolfenschiessen, a été fondée le 17 juin 1994. Ses membres sont:

- Forces Motrices Bernoises SA, société de participations, Berne
- Centrale nucléaire de Gösgen-Däniken SA, Däniken
- Centrale nucléaire de Leibstadt SA, Leibstadt
- Forces Motrices du Nord-Est de la Suisse SA, Baden
- SA l'Energie de l'Ouest-Suisse, Lausanne
- Forces Motrices du Centre de la Suisse SA, Lucerne
- Commune politique de Wolfenschiessen.

Les partenaires producteurs de déchets supportent les frais de la GNW. Une adhésion ultérieure de la Confédération à la société coopérative est statutairement possible.

2. Motifs

2.1. Objet du dépôt final projeté

Dans le dépôt final projeté, seront éliminés de manière sûre et durable tous les déchets de faible et moyenne activité produits au cours de l'exploitation et du démantèlement des centrales nucléaires suisses, ainsi que ceux provenant du cycle du combustible et de la campagne de ramassage des résidus de la médecine, de l'industrie et de la recherche.

2.2. Besoin

En Suisse, «l'évacuation sûre et durable, ainsi que l'entreposage définitif des déchets radioactifs» est prescrite dans l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique.

Le concept de la gestion des déchets nucléaires en Suisse, tel qu'il est exposé dans le rapport technique NTB 92-02, prévoit deux types de dépôt final: un dépôt pour les déchets de faible et moyenne activité à vie courte et un autre pour ceux de haute activité et de moyenne activité à vie longue.

Le dépôt final projeté se limite aux déchets de faible et moyenne activité à vie courte. Question de volume, ces déchets représentent la plus grande partie des déchets radioactifs produits en Suisse.

Les déchets de faible et moyenne activité à vie courte, qui doivent être stockés dans l'installation projetée, sont aujourd'hui déjà sous une forme convenant au stockage final. Aucune raison technique ne s'oppose à l'entrée en service, à n'importe quel moment, d'un dépôt final pour cette catégorie de déchets.

En vertu de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique, la preuve du besoin a donc été établie pour un dépôt final pour déchets de faible et moyenne activité.

2.3. Catégories de déchets

Il est prévu de stocker les déchets d'origine suivante:

- déchets provenant de l'exploitation des centrales nucléaires suisses
- déchets provenant du démantèlement des centrales nucléaires suisses
- déchets provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche
- déchets (de faible activité) provenant du cycle du combustible
- déchets provenant de l'exploitation et du démantèlement des dépôts intermédiaires.

Le dépôt final projeté se limite aux déchets de faible et moyenne activité à vie courte. Leur activité initiale est déterminée par les radionucléides à vie courte; la teneur en nucléides à vie longue est inférieure à un niveau admis, que les autorités de surveillance de la Confédération fixeront définitivement dans l'autorisation d'exploitation. Elles le feront au moyen d'autres analyses de sûreté spécifiques au site, notamment sur la base des résultats des relevés des sciences de la terre réalisés au cours de la construction des installations souterraines. Parmi les déchets provenant du retraitement à l'étranger des éléments combustibles usés et du cycle du combustible, seuls certains déchets à vie courte et de faible activité seront admis.

Un système intégral d'assurance de la qualité garantira qu'aucun déchet inadéquat ne sera emmagasiné.

2.4. Capacité de stockage

La capacité de stockage final prévue est de 150 000 m³. Elle couvre ainsi les besoins du programme Suisse d'énergie nucléaire et ceux de la médecine, de l'industrie et de la recherche pour une période de ramassage correspondante. Une grande partie de ces déchets n'existe pas encore. Pour déterminer les capacités nécessaires, on se base sur les prévisions du futur volume de déchets. L'installation dispose en conséquence d'une réserve de capacité suffisante pour des progrès techniques futurs et des imprévus. L'installation planifiée ne permettra probablement pas d'épuiser la capacité du site.

2.5. Site

Les travaux préliminaires en vue de la demande d'autorisation générale ont été réalisés par la Société coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs, Cédra. Pour déterminer le site, la Cédra a effectué une vaste procédure d'évaluation. Sur la base des résultats des investigations, le choix de la Cédra s'est porté sur le site du Wellenberg. Par rapport aux autres sites étudiés, il offre des avantages évidents tant au niveau de la preuve de la sûreté géologique à long terme, qu'en ce qui concerne l'aspect de la réalisation respectueuse de l'environnement. Les conclusions de la Cédra ont été acceptées par les experts des services compétents de la Confédération.

Les recherches de site réalisées ont permis d'élaborer les bases nécessaires à la planification des installations et aux analyses de sûreté à long terme. Les résultats montrent que le site du Wellenberg convient tant à la présentation de la demande d'autorisation générale qu'à l'élaboration de la demande d'autorisation de construction nucléaire et à la réalisation des travaux ultérieurs ayant pour objectif la réalisation du dépôt final DFMA.

2.6. Fonction et configuration des bâtiments et installations souterraines et en surface

On a besoin des installations souterraines et en surface suivantes:

- cavernes de stockage final proportionnelles au volume des déchets,
- installation de réception souterraine,
- galeries nécessaires et
- installations extérieures (viabilisation en vue des transports, bâtiments d'exploitation, bâtiments de ventilation, portails de galerie, zones de circulation).

Leurs fonctions sont les suivantes:

Cavernes de stockage final: Ces cavernes souterraines servent à stocker les déchets de manière définitive. Un système de barrières de sécurité ouvragées (matrice des déchets, revêtement des cavernes, remplissage des espaces creux, scellement de l'accès, etc.) veille, avec les barrières géologiques, à la sûreté à long terme du dépôt. Une fois scellé, le dépôt final est sûr, même sans surveillance. Des mesures de contrôle supplémentaires sont toutefois prévues, mais ne font pas partie du dispositif de sécurité; elles n'ont pas une fonction de sécurité active et ne sont que la dernière preuve visible dont disposeront les générations futures pour constater que le dépôt final réalisé remplit les critères de sécurité exigés.

Installation de réception: Les colis de déchets livrés et prêts au stockage final sont contrôlés dans l'installation de réception souterraine, en partie déchargés dans des conteneurs de dépôt final, puis transportés vers les cavernes du dépôt. L'installation comprend une salle des commandes, à partir de laquelle les travaux dans le dépôt final peuvent être dirigés de manière centrale. Elle comprend aussi les installations annexes nécessaires (ateliers de service, stockage et préparation des matériaux de colmatage pour les conteneurs de dépôt final et les cavernes, etc.).

Galleries de raccordement et galeries annexes: Les galeries de raccordement et les galeries annexes servent à accéder à chacune des parties souterraines de l'installation.

Installations extérieures: Le dépôt final est desservi par un raccordement ferroviaire et une courte route d'accès. Le bâtiment du portail permet d'accéder aux installations souterraines et protège ces dernières contre les effets de tiers. Le bâtiment de ventilation comprend une section d'entrée d'air (de l'air frais est introduit dans l'installation) et une cheminée pour l'évacuation de l'air. Dans le bâtiment d'exploitation, on a prévu des espaces réservés à l'administration ainsi qu'à l'accueil et à l'information des visiteurs.

La disposition des bâtiments est représentée dans le rapport technique ci-joint.

2.7. Protection des personnes, des biens privés et des droits importants

Les résultats des analyses de sûreté confirment la robustesse du système de dépôt final proposé: même en partant d'hypothèses très défavorables, on obtient une sécurité qui reste encore suffisante. Les calculs réalisés montrent en outre que pour tous les scénarios réalistes, la marge de sécurité n'est de loin pas entamée.

Les résultats des études de site réalisées jusqu'à présent seront continuellement vérifiés et complétés par des nouvelles recherches, en vue de l'analyse de sûreté finale pour l'autorisation d'exploiter, tant au cours des travaux de projet que plus tard, pendant la construction de l'installation.

Concernant l'exploitation sûre du dépôt final, des calculs sur modèle ont montré que les valeurs limites prescrites pendant l'exploitation normale et en cas de pannes, d'incidents ou d'accidents, sont respectées tant pour le personnel que pour la population.

Les déchets sont livrés sous forme solide et convenant au stockage final. Les colis de déchets sont manipulés sous terre.

2.8. Exigences de la protection de l'environnement, de la nature et du paysage, ainsi que de l'aménagement du territoire

On a optimisé le projet de dépôt final également au niveau des effets non radiologiques sur l'environnement. Les études réalisées dans le cadre de l'appréciation de l'impact non radiologique sur l'environnement, qui comprend aussi les aspects de l'aménagement du territoire, sont positives et ne remettent pas en question le site. En examinant attentivement les intérêts en jeu, on voit que les préjudices restants sont supportables, particulièrement après la réalisation des mesures prévues pour la protection de l'environnement.

La demande d'autorisation générale renferme les documents de base nécessaires à l'élaboration d'un programme. Ces documents de base sont le résultat d'un travail de collaboration avec le canton d'Unterwald-le-Bas, qui a préparé une modification du programme de référence. Dans le même temps, nous demandons aux autorités compétentes de préparer les étapes nécessaires à l'acceptation du projet dans le programme de la Confédération.

Nous vous prions donc, Monsieur le président de la Confédération, Madame la conseillère fédérale, Messieurs les conseillers fédéraux, d'octroyer l'autorisation générale ainsi demandée et de la soumettre à l'approbation des Chambres fédérales.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président de la Confédération, Madame la conseillère fédérale, Messieurs les conseillers fédéraux, à l'expression de notre haute considération.

Genossenschaft für nukleare
Entsorgung Wellenberg

P. Fischer
Président

Dr. E. Kowalski
Membre de la direction

La demande sera mise à l'enquête publique du 16 août au 14 novembre 1994 à la chancellerie du canton d'Unterwald-le-Bas à Stans, dans les locaux de l'administration communale de Wolfenschiessen ainsi qu'à l'Office fédéral de l'énergie à Berne.

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978 concernant la loi sur l'énergie atomique (RS 732.01), chacun peut présenter par écrit, dans le délai indiqué, des objections à l'octroi de l'autorisation générale. Les objections seront communiquées à l'Office fédéral de l'énergie, 3003 Berne. Les personnes qui feront usage de cette possibilité ne seront pas pour autant parties au sens de la loi du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021). Il faut en effet pour cela qu'elles soient particulièrement touchées par le projet.

Les objections doivent faire état d'une requête motivée. On y joindra les moyens de preuve disponibles, en spécifiant ceux qui ne le sont pas. Toutes les objections doivent porter la signature de leur auteur ou de son représentant.

L'autorisation générale est une décision de principe. Ainsi, les objections ne peuvent porter que sur l'emplacement de l'installation et sur les *grandes lignes* du projet (capacité de dépôt, catégories de déchets et aménagement approximatif des constructions, souterraines ou non).

Les questions de détails n'auront leur place que dans les deux procédures ultérieures, relatives aux autorisations de construire et d'exploiter.

Simultanément, la mise à l'enquête du rapport sur l'aménagement du territoire (partie II du rapport sur l'environnement et l'aménagement) permet à la population de participer, au sens où l'entend l'article 4 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700), à l'élaboration du plan sectoriel «Stockage final des déchets faiblement et moyennement radioactifs à vie courte» (loi sur l'aménagement du territoire, art. 13).

16 août 1994

Département fédéral des transports,
des communications et de l'énergie:
Ogi

F36932

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.08.1994
Date	
Data	
Seite	1150-1176
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 884

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.